

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Valentin GOETHALS, M. Claude JAVALET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; Mme Evelyne MASSICOT a donné pouvoir à M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Samuel PACEY (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 22	19	
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 6	5	
Nb de votants : 28	24	

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-70 : COMPETENCE DECHETERIES - Pass déchèterie pour 2024 et mise à jour du règlement intérieur des déchèteries

Par délibération DEL2022-37 du 7 octobre 2022, le Point Fort Environnement a acté les modalités d'utilisation du Pass déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2023.

En 2023, environ 40 000 Pass déchèterie ont été délivrés aux usagers du territoire (dont 73% sous forme dématérialisée). Afin que chaque usager puisse faire les démarches nécessaires à son obtention, le Pass n'a été rendu obligatoire qu'à partir du 2nd trimestre 2023.

Le bilan de cette première année d'expérimentation, bien que partiel, fait ressortir les éléments suivants :

- le Pass déchèterie limite l'usage des déchèteries aux seuls habitants du territoire ;
- concernant les particuliers, nous constatons une baisse de la fréquentation des usagers sur l'ensemble des déchèteries, permettant de fluidifier la circulation, de réduire les files d'attente et de favoriser la sécurité sur site ; à noter toutefois de plus gros apports par passage ;
- concernant les professionnels, le Pass déchèterie permet de mieux les identifier (nombre de passages professionnels et recettes en hausse) ;
- concernant les services techniques des collectivités, le Pass déchèterie n'a pas modifié leurs apports (nb de passages équivalent à celui de 2022) ;
- certains tonnages sont en baisse, réduisant l'impact financier et environnemental des déchets à transporter et à traiter.

Ces premiers éléments sont encourageants. Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre l'expérimentation dans les mêmes conditions qu'en 2023, en conservant un objectif de 18 passages maximum par an et par foyer. A ce stade de l'expérimentation, il n'est ni prévu de facturer les passages supplémentaires, ni d'interdire l'accès aux déchèteries.

Cette année supplémentaire d'expérimentation vise à :

- consolider les données sur une année entière de présentation du Pass déchèterie
- étudier la possibilité de prendre en compte les volumes apportés par les particuliers (en fonction du type de véhicule par exemple),
- mieux sensibiliser les usagers à la prévention, aux alternatives existantes pour le traitement des déchets verts notamment,
- poursuivre la réflexion et la concertation sur la facturation des passages au-delà du nombre autorisé, en lien avec les EPCI.

En parallèle, le Président propose :

- d'engager une réflexion sur les apports des collectivités (communes et EPCI) en vue d'appliquer une tarification dans une logique de prévention, d'incitation et d'exemplarité ;
- de mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries pour :
 - ajouter la facturation d'une nouvelle attribution de carte à hauteur de 10€ en cas de perte ou de détérioration
 - indiquer que, conformément à la législation, des poursuites pourront être engagées envers les contrevenants au règlement ou les personnes agressives envers les agents.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical approuve :

- **la poursuite de l'expérimentation du Pass déchèterie pour 2024, selon les modalités actuelles, afin de finaliser le dispositif ;**
- **la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries comme indiqué ci-dessus ;**
- **l'engagement d'une réflexion visant à une tarification des apports des collectivités, dans une logique de prévention, d'incitation et d'exemplarité.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 8 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **15 DEC. 2023**

Mis en ligne le : **15 DEC. 2023**